

Le système fédéral au service du sport

L'Etat est responsable des politiques sportives en France. Cependant, il délègue aux fédérations sportives l'organisation et la promotion de la pratique de leurs disciplines.

Les fédérations nationales sont généralement membres d'une fédération internationale qui précise les principes et les directives des disciplines gérées.

Niveau national

Les fédérations sportives

Les fédérations sportives sont constituées sous forme d'associations (loi 1901). Ses membres sont principalement les associations sportives affiliées et les licenciés à titre individuel.

Il convient de distinguer les fédérations **agrées** et les fédérations **déléгатaires**.

➤ *Les fédérations agréées*

Les fédérations peuvent disposer d'un **agrément** délivré par le ministère en charge des sports et **participer** à la mise en œuvre d'une mission de service public. Elles doivent alors adopter des statuts comportant certaines dispositions obligatoires, un règlement disciplinaire conforme à un règlement type, et un règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage. A ce titre, elles sont notamment chargée de :

- Promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives,
- Développer et organiser la pratique de ces activités
- Assurer la formation et le perfectionnement de leurs cadres bénévoles
- Délivrer les licences et titres fédéraux.

Les fédérations agréées peuvent recevoir un **concours financier de l'Etat** et une **mise à disposition de conseillers techniques sportifs**, dans des conditions fixées par une **convention d'objectifs**.

➤ Les fédérations délégataires

En plus de l'agrément, les fédérations peuvent être **délégataires** et être ainsi directement chargées de l'**exécution** d'une mission de service public.

La délégation du ministère en charge des Sports est accordée à **une seule fédération par discipline**. Elle est **renouvelée tous les 4 ans** et impose un certain nombre de conditions définies par décrets.

Les fédérations délégataires sont alors autorisées à organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux. Elles ont aussi la possibilité de créer une ligue professionnelle. Au-delà des prérogatives accordées aux fédérations agréées, elles sont également chargées de :

- Définir les règles techniques et administratives propres à leur discipline.
- Proposer l'inscription sur les listes de sportifs, d'entraîneur, d'arbitres et de juges de haut niveau.
- Fixer librement les règles relatives à l'organisation de leurs compétitions.

Il existe des fédérations unisports ou multisports sous la responsabilité du ministère en charge des Sports. Les fédérations chargées du sport scolaire ou universitaire sont, quant à elles, placées sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Niveaux régional et départemental

Les fédérations sportives peuvent s'appuyer sur des structures déconcentrées qui ont pour but de :

- s'assurer le développement du sport en tenant compte des particularismes locaux,
- représenter leur discipline auprès des organismes locaux,
- prendre en charge l'organisation des compétitions locales.

Les ligues ou comités régionaux

L'existence de structures déconcentrées en région est presque indispensable pour conserver une certaine intensité à la promotion de la discipline.

Les comités départementaux

Les organes déconcentrés en département concernent les fédérations importantes dont la discipline est pratiquée sur tout le territoire national.

Niveau local

Les clubs

Les clubs sportifs sont très majoritairement constitués en association. L'affiliation à une fédération implique de respecter certaines règles liées aux compétitions, à l'encadrement, à la formation et aux pratiques sportives. Adhérer à une fédération permet donc aux clubs d'afficher un gage de qualité.

Avec le soutien de

